

PROCES VERBAL

Le lundi 7 novembre 2011 à 19 heures, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :
Annick DELOUZE-WOLFF

Date de la Convocation :
27/10/11

Date d'affichage :
27/10/11

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 22**

Nombre de votants : 22

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Joël MANCEL
- Hugues RIBAUT
- Catherine ARENOU
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (à partir du point 3)
- Pierre GAILLARD
- Virginie MUNERET

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Patrick CHATAINIER
- Patrice JEGOUC
- Laurent LANYI
- Martine PELLETIER
- Jean-Yves SIX

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Bernard DANEL
- Michel BOTHEREAU
- Manuela MARIE
- Françoise MERY
- Catherine SZYMANEK
- Rosine THIAULT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Annick DELOUZE-WOLFF a été désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Adoption budget supplémentaire 2011 – budget principal
2. Adoption budget supplémentaire 2011 – parc éco construction
3. Cahier d'acteur Ligne nouvelle Paris-Normandie
4. Garantie d'emprunt Coopération et famille Zac Bords de Seine à Carrières
5. Subvention PLAI + Coopération et Famille Zac Bords de Seine à Carrières
6. Subvention PLAI + I3F rue de la Chapelle à Carrières
7. Subvention Logirep Zac centralité à Carrières
8. Subvention PLAI + Coopération et Famille rue de Bazincourt à Verneuil
9. Subvention PLAI + ICF La Sablière Grande Rue à Verneuil
10. Subvention accession sociale M. Dubern
11. Autorisations spéciales d'absence
12. Avenant n°1 lot n°3 camion multi-benne
13. Avenant n°1 marché de fournitures de sel de déneigement
14. Autorisation de signature de l'accord cadre travaux de bâtiments et coordination de sécurité et de protection de la santé
15. Avenant n°1 travaux rue des Pierreuses à Chanteloup
16. Travaux réaménagement rue de l'Ellipse à Chanteloup
17. Demande de subvention au Conseil général travaux voirie supplémentaires
18. Avenant n°1 maîtrise d'œuvre travaux voirie Triel
19. Avenant n°1 maîtrise d'œuvre travaux de petits bâtiments et d'aménagements pour le futur parc paysager des bords de Seine

1.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Le projet de budget supplémentaire intègre :

- la reprise des résultats constatés au compte administratif 2010,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidée en séance du 26 septembre 2010,
- les restes à réaliser figurant au compte administratif 2010,
- les décisions modificatives,
- les inscriptions nouvelles.

En cohérence avec le vote du budget primitif 2011 et l'approbation du compte administratif 2010, il vous est proposé de voter le budget supplémentaire par nature et par chapitres.

Au même titre que pour l'examen du budget primitif, le projet de B.S. 2011 vous est présenté sous deux formes :

- maquette officielle M14,
- présentation simplifiée par nature.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 octobre 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, par chapitre, le budget supplémentaire 2011 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	21.036.694,94 € dont 18.260.366,56 € de restes à réaliser	21.036.694,94 € € dont 17.060.590,70 € de restes à réaliser

2.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 – ECO-CONSTRUCTION

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Le projet de budget supplémentaire intègre :

- la reprise des résultats constatés au compte administratif 2010,
- les restes à réaliser figurant au compte administratif 2010,
- les décisions modificatives,
- les inscriptions nouvelles.

En cohérence avec le vote du budget primitif 2011 et l'approbation du compte administratif 2010, il vous est proposé de voter le budget supplémentaire par nature et par chapitres.

Au même titre que pour l'examen du budget primitif, le projet de B.S. 2011 vous est présenté sous deux formes :

- présentation simplifiée par nature.

- Maquette officielle M 14

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 octobre 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre, le budget supplémentaire 2011 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	593.562,00 € dont 1.500.000,00 € de restes à réaliser	593.562,00 €

3.

CAHIER D'ACTEUR LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le projet de nouvelle ligne ferroviaire entre Paris et la Normandie (dite Ligne Nouvelle Paris Normandie : LNPN) est en débat du 3 octobre 2011 au 3 février 2012. La réalisation de cette infrastructure poursuit 2 grands objectifs :

- améliorer le quotidien des voyageurs, grâce à des trains plus réguliers, plus fréquents et plus rapides (jusqu' à 250 km/h) et des possibilités nouvelles pour développer les dessertes ferroviaires locales, régionales et nationales.
- Poursuivre une grande ambition du développement du territoire en rapprochant la Normandie de l'Ile-de-France, dans la dynamique du Grand Paris et sa déclinaison sur l'axe Seine.

Le territoire de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine est particulièrement impacté par ce projet en terme de tracé (traversée du territoire) et de desserte.

Parallèlement et cela depuis 2010, la CA2RS s'est engagée aux côtés de l'agglomération de Cergy Pontoise et des villes de Conflans, Achères, Maurecourt et Poissy, dans la réalisation d'un Contrat de Développement de Territoire en lien avec la loi sur le Grand Paris. Le territoire constitué par ces collectivités est appelé Confluence Seine Oise. L'enjeu de ce contrat est de donner une place de choix à ce territoire charnière en Ile-de-France, une place métropolitaine au sein du Grand Paris, en lien avec les enjeux de développement économique (port d'Achères, filière éco construction, filière patrimoine, filières scientifiques et hautes technologies, ...) et démographique, aujourd'hui 390 000 habitants et 150 000 emplois et demain davantage.

Ainsi, le potentiel de développement économique et démographique de la Confluence Seine Oise revêt un intérêt national dont la valorisation nécessite la mise en place de liaisons performantes et fiables. C'est pourquoi, afin d'avoir plus de poids dans le débat public LNPN, les collectivités partenaires de ce contrat de développement ont choisi de s'exprimer collectivement en tant que territoire Confluence Seine Oise dans un cahier d'acteur commun.

Ce cahier d'acteur demande la réalisation de cette desserte ferroviaire nécessaire et urgente, la création d'une gare LNPN sur le territoire de la Confluence à Achères, et la mise en œuvre du tracé le moins impactant pour l'agglomération (en sous-terrain jusqu'à Verneuil).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce cahier d'acteur avant sa publication dans le débat public, mi décembre 2011.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant les enjeux de desserte et de développement du territoire liés à la réalisation de cette nouvelle desserte ferroviaire,

Considérant l'exposé ci-dessus et le cahier d'acteur ci-joint,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le cahier d'acteur ci – annexé,

4.

GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS/PLAI SITUEE ZAC DES BORDS DE SEINE A CARRIERES-S-POISSY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH et en complément des aides à la relance de la construction de logement, la communauté d'agglomération a décidé de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux à hauteur de 50% dans le cadre d'opérations de logements locatifs sociaux (délibération n° 3-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement).

Les opérations éligibles sont celles permettant la création de nouveaux logements locatifs aidés sur le territoire de l'agglomération, quel que soit le type de financement : en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), ou encore en prêt locatif social (PLS). Ces opérations doivent faire l'objet d'un financement Etat.

En contrepartie, la CA 2 Rives de Seine bénéficie, pour les opérations de plus de 10 logements, d'un droit de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt correspondant à 10% du programme (arrondi à l'unité supérieure).

Le 19 octobre 2011, Coopération et Famille a sollicité la CA2RS pour la garantie des emprunts PLUS et PLAI, dans le cadre de l'opération sise rue de la Sénette/ZAC des Bords de Seine à Carrières-sous-Poissy et portant sur la réalisation de 26 logements locatifs sociaux (opération mixte VEFA Bouygues Immobilier) : 6 PLAI et 20 PLUS. La garantie, en intérêt et amortissement, concerne les emprunts suivants :

- emprunt PLUS remboursable en 40 ans d'un montant de : 979 485 euros
- emprunt PLUS remboursable en 50 ans d'un montant de : 262 073 euros
- emprunt PLAI remboursable en 40 ans d'un montant de : 193 123 euros
- emprunt PLAI remboursable en 50 ans d'un montant de : 51 672 euros.

En contrepartie de cette garantie, Coopération et Famille s'engage à accorder un droit de réservation de trois logements à la CA2RS. Ce droit à réservation de logements s'ajoute aux droits accordés dans le cadre de la subvention à la production de logements locatifs sociaux PLAI et/ou PLUS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de garantie intercommunale, avec réservation de logements, signée par les deux parties et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment les modalités de garantie

des emprunts PLUS et PLAI par la CA2RS et précise les obligations du bénéficiaire et les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les articles R 441-1, R441-5, et R331-14 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission habitat du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n°3-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la décision de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et le règlement relatif ces garanties,

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de participer à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunts PLAI et PLUS de Coopération et Famille adressée à la CA2RS le 19 octobre 2011 pour l'opération sise rue de la Sénette / ZAC des Bords de Seine à Carrières-sous-Poissy de 26 logements locatifs sociaux : 6 PLAI et 20 PLUS.

Après avoir délibéré, 1 vote contre (M. Francart)
 2 abstentions (Mme Biard, Mme Thiault)

DECIDE de garantir à hauteur de 50% les prêts PLAI et PLUS contractés par Coopération et Famille, soit pour une garantie du service en intérêt et amortissement des emprunts d'un montant total de 1 486 353 €.

APPROUVE le projet de convention de garantie intercommunale ci-joint entre le bailleur Coopération et Famille et la CA2RS, qui précise les modalités de garantie et le droit de réservation de logements au profit de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à signer la dite convention,

5.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PLAI/PLUS OPERATION ZAC DES BORDS DE SEINE A CARRIERES-S-POISSY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n°1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logements de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le 28 septembre 2011, le bailleur social Coopération et Famille a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) pour l'opération sise rue de la Sénétte / ZAC des Bords de Seine à Carrières-sous-Poissy et portant sur la réalisation de 26 logements locatifs sociaux (opération mixte VEFA Bouygues Immobilier) : 6 PLAI et 20 PLUS, à hauteur de 114 400 €.

Lors du bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH, bien implantée dans le tissu urbain existant et à proximité de la gare RER de Poissy, de l'accès aux autoroutes A13 et A14. De plus, il s'agit d'une opération en BBC.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). Coopération et Famille s'engage à accorder un droit de réservation de deux logements à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n°33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLAI et PLUS de Coopération et Famille adressée à la CA2RS le 28 septembre 2011 pour l'opération sise rue de la Sénétte / ZAC des Bords de Seine à Carrières-sous-Poissy de 26 logements locatifs sociaux : 6 PLAI et 20 PLUS.

Après avoir délibéré, 1 vote contre (M. Francart)
2 abstentions (Mme Biard, Mme Thiault)

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI et PLUS d'un montant de 114 400 € à Coopération et Famille,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité le FAU 2011, au titre de la deuxième part, pour cette opération à hauteur de 57 200€,

APPROUVE la convention annexée entre le bailleur Coopération et Famille et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à signer la dite convention,

6.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PLUS

OPERATION 560 RUE DE LA CHAPELLE A CARRIERES-S-POISSY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n° 1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logements de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le 3 octobre 2011, le bailleur social Immobilière 3F à sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance), pour l'opération sise 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy et portant sur la réalisation de 30 logements locatifs sociaux (opération mixte VEFA Nouveaux Constructeurs), dont 19 logements PLUS subventionnables à hauteur de 83 600 €.

Lors du bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH, bien implantée dans le tissu urbain existant et à proximité de la gare RER de Poissy et de la ZAC Centralité. De plus, Il s'agit d'une opération qui a fait l'objet d'une demande de certification Habitat et Environnement – BBC Effinergie et d'un Label Qualitel.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). Immobilière 3F s'engage à accorder un droit de réservation d'un logement à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du fonds d'aménagement urbain, destiné à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n° 33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du fonds d'aménagement urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLUS de Immobilière 3F adressée à la CA2RS le 3 octobre 2011 pour l'opération sise 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy de 19 logements locatifs sociaux PLUS.

Après avoir délibéré, 1 abstention (M. Francart)

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLUS d'un montant de 83 600€ à Immobilière 3F,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité le FAU 2011, au titre de la deuxième part, pour cette opération à hauteur de 41 800€,

APPROUVE la convention annexée entre le bailleur Immobilière 3F et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à signer la convention ci jointe,

7.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PLAI/PLUS

OPERATION ZAC CENTRALITE A CARRIERES-S-POISSY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n° 1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logements de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le 11 octobre 2011, le bailleur social LOGIREP a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance), pour l'opération située dans la ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy et portant sur la réalisation de 83 logements locatifs sociaux (opération mixte en VEFA NEXITY) : 17 PLAI et 66 PLUS, à hauteur de 365 200 €.

Lors du bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH, bien intégrée dans le tissu urbain existant, à proximité la gare RER de Poissy, et située dans la ZAC Centralité (projet regroupant la réalisation de logements, commerces, activités, équipements publics). De plus, Il s'agit d'une opération en BBC.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). LOGIREP s'engage à accorder un droit de réservation de cinq logements à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du fonds d'aménagement urbain, destiné à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n° 33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du fonds d'aménagement urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLAI et PLUS de LOGIREP adressée à la CA2RS le 11 octobre 2011 pour l'opération sise ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy de 83 logements locatifs sociaux : 17 PLAI et 66 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI et PLUS d'un montant de 365 200 € à LOGIREP,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité le FAU 2011, au titre de la deuxième part, pour cette opération à hauteur de 182 600€,

APPROUVE la convention entre le bailleur LOGIREP et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à signer la convention ci jointe,

8.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX – PLAI/PLUS
OPERATION 20 RUE DE BAZINCOURT A VERNEUIL-SUR-SEINE**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n°1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logements de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le 21 septembre 2011, le bailleur social Coopération et Famille a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) pour l'opération sise 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine et portant sur la réalisation de 30 logements locatifs sociaux (opération mixte en VEFA Bouygues Immobilier) : 9 PLAI et 21 PLUS, à hauteur de 132 000 €.

Lors du bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH, bien intégrée dans le tissu urbain existant et à proximité de toutes commodités (école, gare). De plus, il s'agit d'une opération en BBC.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). Coopération et famille s'engage à accorder un droit de réservation de deux logements à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du fonds d'aménagement urbain destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n°33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du fonds d'aménagement urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLAI et PLUS de Coopération et Famille adressée à la CA2RS le 21 septembre 2011 pour l'opération sise 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine de 30 logements locatifs sociaux : 9 PLAI et 21 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI/PLUS d'un montant de 132 000€ à Coopération et Famille,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité le FAU 2011, au titre de la deuxième part, pour cette opération à hauteur de 66 000€,

APPROUVE la convention entre le bailleur Coopération et Famille et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à signer la dite convention,

9.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PLAI/PLUS

OPERATION GRANDE RUE A VERNEUIL-SUR-SEINE

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA 2 Rives de Seine s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre

2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n° 1-28022011 en conseil communautaire le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logements de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le 17 octobre 2011, le bailleur social ICF LA SABLIERE a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) pour l'opération sise 5 bis Grande Rue/Allée des Peupliers à Verneuil-sur-Seine et portant sur la réalisation de 55 logements locatifs sociaux, dont 46 logements subventionnables : 11 PLAI et 35 PLUS, à hauteur de 202 400 €.

Lors du bureau du 10 octobre 2011, le programme détaillé de l'opération a été présenté aux élus. Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH, bien implantée dans le tissu urbain résidentiel existant et à proximité du centre ville, des commerces de proximité et des principaux équipements. De plus, Il s'agit d'une opération en BBC.

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). ICF LA SABLIERE s'engage à accorder un droit de réservation de trois logements à la CA2RS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2011, à la deuxième part du fonds d'aménagement urbain destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n° 33-26092011 du 26 septembre 2011 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du fonds d'aménagement urbain au titre de la 2^{ème} part pour l'année 2011.

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

CONSIDERANT la demande de subvention PLAI et PLUS de ICF LA SABLIERE adressée à la CA2RS le 17 octobre 2011 pour l'opération sise 5 bis Grande Rue/Allée des Peupliers à Verneuil-sur-Seine de 46 logements locatifs sociaux : 11 PLAI et 35 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI et PLUS d'un montant de 202 400 € à ICF LA SABLIERE,

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération,

PRECISE que la communauté d'agglomération a sollicité le FAU 2011, au titre de la deuxième part pour cette opération à hauteur de 101 200€,

APPROUVE la convention entre le bailleur ICF LA SABLIERE et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à signer la dite convention,

10.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE EN FAVEUR DES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH 2009-2014) et grâce aux fonds du contrat de développement de l'offre résidentielle intercommunal 2010-2013 (signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une subvention directe aux ménages locataires du parc social de l'agglomération pour les aider à concrétiser leur projet d'accession à la propriété (Inscrite au budget annuel du PLH jet d'accession à la propriété (délibération n°2-2 8022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement).

Cette aide, Inscrite au budget annuel du PLH, est destinée aux ménages primo-accédants de leur résidence principale disposant de revenus modestes et souhaitant devenir propriétaire d'un logement neuf. Cette subvention permet de financer une partie des objectifs du PLH et du CDOR, soit 22 ménages par an, pour un montant plafonné à 90 000€/an, soit 4000€/ménage, quelle que soit la composition de ce dernier. Sa durée d'application est limitée à celle du PLH.

La subvention sera versée par l'intermédiaire du notaire au moment de la vente du logement permettant d'alléger le montant total de l'acquisition.

Pour être éligible à cette aide, les ménages doivent répondre aux conditions suivantes :

- être locataire du parc locatif social de la communauté d'agglomération,
- être primo-accédant de sa résidence principale et s'engager à ne pas la revendre avant le terme d'un période minimale de 5 ans (cette clause sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire),
- Acquérir un logement neuf en BBC (opérations avec une négociation des prix à la baisse ou du type PSLA),
- respecter le seuil de surface habitable défini dans le cadre du règlement.

Monsieur DUBERN, locataire du parc social de Coopération et Famille à Verneuil-sur-Seine, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ADIL78, qui travaille en partenariat avec la CA2RS pour l'instruction des dossiers.

M. DUBERN est bien avancé dans son projet d'accession, puisqu'il a déjà contracté un prêt principal auprès du Crédit Lyonnais, qu'il possède un apport personnel et bénéficie du PTZ+.

Après analyse de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, la demande est recevable et respecte les critères déterminés par le règlement. En effet, les conditions liées au profil du demandeur sont respectées, tout comme celles liées à la surface habitable et au prix du bien.

M. DUBERN a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un appartement 3 pièces (61m²) situé 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine (commercialisation du programme « Adéquation » par Bouygues Immobilier).

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°2-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social, et le règlement relatif à cette aide,

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de production de logements en accession aidée à la propriété, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant d'aider les ménages dans leur projet d'accession en les solvabilisant et en apportant une sécurité supplémentaire.

CONSIDERANT qu'après instruction du dossier de demande de subvention, le dossier de Mr DUBERN respecte l'ensemble des critères définis dans le cadre du règlement.

CONSIDERANT la demande de subvention de Mr DUBERN s'agissant de l'acquisition d'un bien situé 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine, dans le cadre de la commercialisation du programme « Adéquation » du promoteur Bouygues Immobilier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social d'un montant de 4 000€ à Monsieur DUBERN,

DECIDE que le versement de cette subvention se fera par l'intermédiaire du notaire chargé de la vente du logement, afin d'alléger le montant total de l'acquisition.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération,

PRECISE que le règlement de cette aide a été approuvé en conseil communautaire du 28 février 2011

PRECISE qu'en complément de cette délibération une clause anti-spéculative sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire et qu'en cas de non respect de cet engagement, le ménage devra rembourser intégralement le montant de la subvention.

11.

**AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX,
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET A LA MATERNITE**

Rapporteur : Pierre Cardo - président

EXPOSE

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, dont notamment les autorisations liées à des évènements familiaux, à la vie courante et à la maternité.

Les autorisations liées à des évènements familiaux n'étant pas réglementées (sauf pour la garde d'enfant malade), il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations et le nombre de jours, et ce, dans la limite du plafond des règles applicables à l'Etat.

Elles sont accordées pour le jour de l'évènement, sur présentation d'une pièce justificative, aux agents de droit public et de droit privé de l'établissement effectivement en poste au moment de l'évènement. Les agents bénéficiant d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maternité, paternité ou congé pour accident de travail au moment de l'évènement ne pourront bénéficier de ces autorisations d'absence, ni prétendre à une récupération.

Ces autorisations peuvent être accordées pour la famille du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle l'agent est pacsé, et ce, sur présentation d'un certificat officiel.

Il convient donc d'appliquer ces dispositions aux agents de la communauté d'agglomération selon les tableaux présentés ci-dessous :

I. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

<u>Mariage</u> - De l'agent (ou PACS) : - D'un enfant - D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 5 jours ouvrables consécutifs* - 3 jours ouvrables consécutifs* - 1 jour ouvrable* *1 jour supplémentaire autorisé si lieu de la célébration ≥ 400kms aller-retour de la résidence familiale
<u>Décès / obsèques</u> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, des beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 3 jours ouvrables consécutifs ou non* - 1 jour ouvrable* *1 jour supplémentaire autorisé si lieu de la célébration ≥ 400kms aller-retour de la résidence familiale
<u>Maladie très grave (sur attestation à faire remplir par un médecin)</u> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, des beau-père, belle-mère	- 3 jours ouvrables consécutifs ou non ; ou 6 demi-journées* ** *1 jour supplémentaire par année civile autorisé si lieu de la visite ≥ 400kms aller-retour de la résidence familiale **1 fois par année civile par ascendant ou descendant concerné
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement cumulables avec le congé de paternité

<u>Garde d'enfant malade***</u>	<p>-Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (proratisée si travail à temps partiel)</p> <p>-Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p> <p>***accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants à l'un ou l'autre des conjoints, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</p>
--	--

II. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de la convocation des épreuves (matin et/ou après-midi).
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
<u>Médaille d'honneur régionale, départementale et communale :</u> - Argent (20 ans de services) - Vermeil (30 ans de services) - Or (35 ans de services)	1 jour à prendre dans l'année civile
Départ à la retraite du fonctionnaire	Totalité des droits à congés annuels conservés de l'année du départ à solder au jour de mise à la retraite. (Droits ARTT uniquement sur période d'activité)
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires autorisé dans la limite d'1h le jour de la rentrée scolaire par type d'établissement scolaire (maternel, élémentaire et classe de 6ème)

III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Aménagement des horaires de travail	Accord sur demande de l'agent (et avis du médecin de la médecine professionnelle) dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Accord de droit pour la durée de l'examen

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 59 prévoyant la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature et le nombre de jours relatifs à ces autorisations soumises aux nécessités de service, et plafonnées selon les règles applicables à l'Etat,

Vu l'étude statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 9 septembre 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans les tableaux ci-dessus

12.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE LOCATION EN « FULL SERVICE S » DE BALAYEUSES ET D'UN VEHICULE DE TYPE CHASSIS CABINE POUR CARROSSAGE MULTIBENNE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par délibération en date du 25 octobre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a autorisé la signature du marché de location en « full services » de balayeuses et d'un véhicule de type châssis cabine avec carrossage multi benne avec la société ATLOC.

Ce marché, notifié le 03 décembre 2010, a été conclu pour 4 ans et peut être renouvelé 1 fois pour une période d'un an. Les montants des 3 lots sont les suivants :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
Lot n°1			
Contrat de location	Balayeuse de 4m³ sans permis poids lourd secteur Triel-sur-Seine	29 673 €	35 488,90 €
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €
Lot n°2			
Contrat de location	Balayeuse de 4m³ sans permis poids lourd secteur Andrésy	29 673 €	35 488,90 €
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €
Lot n°3			
Contrat de location	Balayeuse de 5m³ avec permis poids lourd secteur Chanteloup-les-Vignes	37 780, 55 €	45 185,54 €
Contrat de maintenance		4 562, 27 €	5 456, 48 €
Tranche conditionnelle n° 1	Une balayeuse de 4m³ sans PL pour le secteur de Verneuil- sur- Seine		
Contrat de location		29 673 €	35 488,90 €
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €
Tranche conditionnelle n° 2	Un véhicule de type châssis cabine neuf (PTAC 14 tonnes) pour carrossage multi benne avec équipement d'une grue de 8 à 10 tonnes.		
Contrat de location		18 479, 70 €	22 101, 72 €
Contrat de maintenance		2 310 €	2 762, 76 €

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un équipement supplémentaire au véhicule de type châssis cabine faisant l'objet de la tranche conditionnelle n° 2 du marché susvisé. Il s'agit d'installer à l'avant de ce camion, une plaque inamovible dite « SETRA » nécessaire à l'installation d'une lame de déneigement et de procéder à la location de celle-ci.

La location mensuelle de la lame de déneigement est de 500 € HT, soit 598 € TTC pour la durée restante du contrat de location, soit 3 ans et 2 mois, plus 1 année si le marché est reconduit.

Cet équipement entraîne un coût supplémentaire annuel de location de 6 000 € HT par an, soit une augmentation globale sur la durée restante du marché de **25 000 € HT, soit 29 900 € TTC**

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation du lot n° 3 de **5, 16 %** du marché initial.

La commission d'appel d'offres du 17 octobre 2011 a émis un avis favorable à la signature du présent avenant.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant l'avis favorable à la signature de l'avenant n° 1 au marché susvisé de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 octobre 2011.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société ATLOC, sise Parc Vendée Sud-Loire 2, BP 253, Boufféré, 85600 MONTAIGU, l'avenant n° 1 au marché de location en « full services » de balayeuses et d'un véhicule de type châssis cabine avec carrossage multi benne, pour un montant de location mensuel d'une plaque SETRA et d'une lame de déneigement, de 500 € HT, soit 598 € TTC.

PREND ACTE que cet avenant n°1 entraîne une augmentation du lot n°3 du marché initial de 5,16 %.

13.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DEVERGLACANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par délibération en date du 27 septembre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a autorisé la signature des lots 1 – Fourniture de sel de déneigement et 2 – Fourniture de déverglacant avec la société ROL NORMANDIE.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, notifié le 28 octobre 2010, a été conclu pour 4 ans.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, une ligne complémentaire de prix doit être intégrée au lot n°1 :

Prix n°	Lot n°1 : Sel de déneigement Chlorure de sodium	Unité	Prix en € HT
7	Fourniture et transport de sel de déneigement de classe A conditionné en sac de 25 kg, livraison par semi remorque complet de 23 palettes de 42 sacs de 25 kg non déchargé, dans les dépôts de sel communautaires, de 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi	La tonne	172,00

L'avenant n°1 n'entraîne aucune modification du montant du marché initial.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société ROL NORMANDIE, sise ZI du Mesnil, Granville (50400), l'avenant n° 1 au marché de Fourniture de sel de déneigement et déverglacant, procédant à l'intégration d'une ligne de prix supplémentaire dans le bordereau des prix unitaires du lot n°1, comme indiqué ci-après :

Prix n°	Lot n°1 : Sel de déneigement Chlorure de sodium	Unité	Prix en € HT
7	Fourniture et transport de sel de déneigement de classe A conditionné en sac de 25 kg, livraison par semi remorque complet de 23 palettes de 42 sacs de 25 kg non déchargé, dans les dépôts de sel communautaires, de 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi	La tonne	172,00

PREND ACTE que cet avenant n°1 n'entraîne aucune augmentation du marché initial.

**14.
ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE BATIMENT ET DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE le 20 mai 2011, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres restreint européen pour l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de bâtiment ainsi que de coordination de sécurité et de protection de la santé.

L'accord cadre est un marché public à bons de commande, prévu par l'article 76 du code des marchés publics, qui permet de retenir plusieurs titulaires pour réaliser une prestation définie dans ses grandes lignes et qui seront remis en concurrence de manière simplifiée lors de la survenance du besoin.

Le présent accord cadre est divisé en 3 lots :

Lot N°1 : Missions de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de bâtiment

Lot N°2 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bâtiment

Lot N°3 : Missions de conseil en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

Cet accord cadre est passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum et est conclu pour une durée globale de 4 ans, reconductible par période annuelle.

La consultation s'est déroulée en 2 phases :

- 1^{ère} phase de sélection de candidatures afin de retenir les 6 sociétés admises à présenter une offre
- 2nd phase d'analyse et d'attribution des offres. Il a été convenu de retenir 4 sociétés par lot.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 octobre 2011 a décidé d'attribuer les 3 lots de l'accord cadre aux sociétés suivantes :

Lot N°1 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de bâtiment

- TILALYS
- PBO architecture
- Agence O.HANAS
- Agence Vincent HERAUT architecte

Lot N°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bâtiment

- Agence O.HANAS
- Agence PY
- PBO architecture

Lot N°3 : Missions de conseil en matière de sécurité et de protection de la santé

- LACOUR Consultants
- Coordination management
- ECIAG COSSEC
- PRESENTS

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés susvisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 17 octobre 2011,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les lots indiqués ci-après de l'accord cadre, sans montant minimum, ni maximum, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage bâtiments ainsi que de coordination de sécurité et de protection de la santé avec les prestataires suivants :

Lot N°1 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de bâtiment

- TILALYS
- PBO architecture
- Agence O.HANAS
- Agence Vincent HERAUT architecte

Lot N°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bâtiment

- Agence O.HANAS
- Agence PY
- PBO architecture

Lot N°3 : Missions de conseil en matière de sécurité et de protection de la santé

- LACOUR Consultants
- Coordination management
- ECIAG COSSEC
- PRESENTS

15.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER OUEST DE LA NOÉ – RUE DES PIERREUSES A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par délégation de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, l'Etablissement public d'aménagement de la Seine Aval (EPAMSA) en tant que maître d'ouvrage délégué, a attribué au groupement d'entreprises SPAC / VERT LIMOUSIN, un marché de travaux pour la réalisation de la rue des Pierreuses à Chanteloup les Vignes, pour un montant initial :

- Tranche ferme : 903 018,04 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 49 070 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 23 354,40 € HT

Ce marché a été passé par appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions antérieures du Code des Marchés publics.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte de s travaux supplémentaires liés à des modifications du programme à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux représentent une plus value de 115 492, 96 € HT détaillés dans l'avenant ci-annexé. Toutefois, cette plus-value est à compenser avec les moins-values constatées pour un montant de 55 079 € HT.

L'avenant n° 1 est donc d'un montant de **60 413,96 € HT, soit 72 225,10 € TTC** et entraîne une augmentation de 6,69 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres du 17 octobre 2011 a émis un avis favorable à la signature du présent avenant.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concession de travaux publics,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 octobre 2011.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le représentant légal de l'établissement public d'aménagement de la Seine Aval (EPAMSA) en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer avec le groupement d'entreprise SPAC / VERT LIMOUSIN dont le mandataire est la société SPAC, l'avenant n°1 au marché de restructuration du quartier Ouest de la Noé – Travaux de la rue des Pierreuses pour un montant de 60 413,96 € HT, soit 72 225,10€ TTC.

PREND ACTE que cet avenant n°1 entraîne une augmentation du m arché initial de 6,69 %.

16.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT RUE DE L'ELLIPSE A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la communauté d'agglomération a attribué une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPAMSA (Etablissement public d'aménagement de la Seine Aval), notifiée le 08 mars 2010, pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes.

La procédure choisie pour ce marché est la procédure adaptée conformément au décret n° 2008 – 1355 du 19 décembre 2008 qui a porté le seuil des marchés publics de travaux relevant d'une procédure adaptée aux marchés d'un montant inférieur à 4 845 000 € HT.

De plus, conformément à la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009, le président est autorisé à signer les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT, après que la commission d'appel d'offres se soit prononcée sur cette attribution et après que le conseil communautaire en ait été informé.

Le marché de travaux de réaménagement de la rue de l'Ellipse comporte 4 lots :

- Lot n°1 : VRD – Espaces verts estimé à 398 745 € HT
- Lot n°2 : Travaux d'assainissement estimé à 125 482 € HT
- Lot n°3 : Travaux d'éclairage public estimé à 60 900 € HT
- Lot n°4 : Construction d'un mur de soutènement estimé à 200 685 € HT

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 octobre 2011 a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 à l'**entreprise Jean LEFEBVRE** pour un montant de **347 905,28 € HT, soit 416 094,71 € TTC**
- Le lot n°2 à la société **Environnement TPL** pour un montant de **92 670 € HT, soit 110 833,32 € TTC**
- Le lot n°3 à la société **EIFFAGE Energie** pour un montant de **69 077,73 € HT, soit 82 616,97 € TTC**

Aucune offre n'a été proposée pour le lot n°4, celui-ci est donc déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n°2008 – 1355 du 19 décembre 2008,

Vu la convention de mandat attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPAMSA des travaux d'aménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes, en date du 04 mars 2010 (marché n°14 – 2010)

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2011 attribuant les 7 lots du programme 2011 de travaux de voirie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST INFORME que le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine autorise la signature par le maître d'ouvrage déléguée, l'EPAMSA (Etablissement public d'aménagement de la Seine Aval) des 3 lots du marché de réaménagement de la rue de l'Ellipse à Chanteloup les Vignes, selon les modalités suivantes :

- Le lot n°1 à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 347 905,28 € HT, soit 416 094,71 € TTC
- Le lot n°2 à la société Environnement TPL pour un montant de 92 670 € HT, soit 110 833,32 € TTC
- Le lot n°3 à la société EIFFAGE Energie pour un montant de 69 077,73 € HT, soit 82 616,97 € TTC

Le montant global du marché est donc de 509 653,01 € HT, soit 609 545 € TTC.

17.

**AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL 2009/2010/2011**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

La CA2RS a élaboré un programme pluriannuel d'investissement de travaux voirie dans le cadre du contrat départemental triennal. Ce contrat prévoyait un plafonnement de travaux pour l'ensemble des opérations de 1 405 900 euros HT.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, des conditions particulières sont venues enrichir ce contrat départemental. En effet, dès lors que la collectivité bénéficiaire du contrat précité s'engageait à réaliser l'intégralité du programme initial au 31 décembre 2010, soit une année avant le terme contractuel, elle pouvait prétendre à un programme complémentaire équivalent à 40 % de la subvention obtenue.

Ces conditions étant respectées, la CA2RS peut prétendre à un programme complémentaire de 562 360 € hors-taxes subventionné à 49,97 %.

Il est proposé de retenir les opérations suivantes :

- Andrésy : Quai de Seine
- Andrésy : Rue Victor Hugo
- Carrières-sous-Poissy : Rue Champfleury
- Carrières-sous-Poissy Rue Maurice Berteaux
- Chanteloup-les-Vignes : Rue des Pavés
- Chapet : Rue de Grève
- Chapet : Route de Brézolles
- Triel-sur-Seine : Sente des Hauts Châtelets
- Triel-sur-Seine : Chemin de Californie
- Verneuil-sur-Seine : Route de Chapet

Cette délibération est accompagnée d'un dossier technique identifiant les voies et le montant des travaux à réaliser.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 26 juin 2009,

Vu les délibérations du Conseil général des 26 mars 2010 et 4 février 2011 relatives à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes et son annexe 1,

Considérant l'avis favorable de la commission voirie et patrimoine du jeudi 22 septembre 2011,

Considérant que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine satisfait aux critères indiqués dans les délibérations précitées pour bénéficier d'une subvention complémentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°4_31052011 du 30 mai 2011

SOLLICITE du Conseil général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal d'aide à la voirie et de la délibération du 26 mars 2010, une aide complémentaire correspondant à 40 % d'augmentation de leur plafond de subvention, réservée exclusivement à des travaux de chaussées.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux de chaussée uniquement figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

18.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE DIVERSES RUES A TRIEL SUR SEINE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par décision en date du 06 avril 2011, le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a attribué par marché à procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de diverses rues à Triel-sur-Seine à la société Integrale environnement. Cette mission concernait l'aménagement de la rue des Bois, rue Beauregard, chemin de Californie et rue de la Gare. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 13 748,08 € HT.

Lors de la réalisation des travaux de la gare, la maîtrise d'ouvrage a souhaité qu'une étude complémentaire soit réalisée pour la rénovation de l'éclairage public de cette rue. Cette étude complémentaire a été estimée par la société Integrale environnement à 3 923,17 € HT, soit 4 692,11 € TTC.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prendre en compte cette étude qui entraîne une augmentation de 28,54 % du marché initial. Cette plus-value excédant la délégation du Président en matière d'avenant en plus-value sur des marchés publics conclus en procédure adaptée, il vous est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n°2008 – 1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les Marchés publics,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 portant délégation du Président en matière de marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société INTEGRALE Environnement, sise 34, rue Lucien Girard Boisseau à Puiseux en France (95380), l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de diverses rues à Triel-sur-Seine, pour un montant de 3923,17 € HT, soit 4 692,11 € TTC.

PREND ACTE que cet avenant n°1 entraîne une augmentation du marché initial de 28,54 %.

19.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE PETITS BÂTIMENTS ET
D'AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR LE FUTUR PARC PAYSAGER
DES BORDS DE SEINE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice président

EXPOSE

Par délibération n° 14 en date du 21 juin 2011, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager des bords de Seine à Carrières-sous-Poissy, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la société AWP architecture (mandataire), du cabinet d'architecture design HHF, du BET ingénierie des structures EVP et du BET ingénierie du bâtiment et techniques de fluides GINGER, SECHAUT & BOSSUYT.

Ce marché a été conclu pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 300 240,00€ HT, soit 357 975,72€ TTC, complété par les missions complémentaires optionnelles suivantes :

- Réalisation des études d'exécution : 15 012,00€ HT,
- Ordonnancement, pilotage et coordination Mission OPC) : 26 120,88€ HT,
- Etablissement des dossiers de demande de subvention (DDS) : 10 000,0 € HT,
- Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage en proposant éventuellement la mise en place d'un système de gestion (GES) : 6 000,00€ HT,
- Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la mission de maîtrise d'œuvre, en supplément de la mission ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (SUP) : 15 012€ HT,
- Réalisation d'un bilan environnemental du projet (ENV) : 15 000€ HT.

L'objet de l'avenant est de procéder à la modification de la périodicité des règlements des différents éléments de mission. En effet, afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre, à sa demande, de mieux supporter la charge financière de cette mission, les éléments de mission pourront être payés au fur et à mesure de l'avancement des prestations, ce tant en phase études, qu'en phase travaux, à l'inverse des dispositions initiales du marché.

Cette modification n'entraîne aucune augmentation du forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant les dispositions du marché n° 33 – 2011 , notifié le 22 juillet 2011 à la société AWP architecture mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager des bords de Seine avec la société AWP Architecture.

PREND ACTE que cet avenant n°1 n'entraîne aucune augmentation du marché initial.